



Manquement au versement des salaires de l'employeur

Par **BarbaraSab**, le **27/09/2009** à **14:22**

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation assez pénible et surtout très stressante.

Je suis en CDD depuis le 2/06/09 dans une association à but lucratif d'aide à domicile du 93. Mon CDD n'a pas été initialement conclu pour des motifs légaux, puisqu'il ne s'agit pas d'un remplacement, ou d'un accroissement temporaire de l'activité ; j'ai tout de même acceptée... après 5 mois de chômage on est moins regardant sur le coup ; à regret évidemment après. Je suis donc en CDD de 6 mois jusqu'au 2/12/09.

Mon gros problème aujourd'hui est que je n'ai toujours pas été payé mon salaire du mois d'août 2009 (le salaire est versé entre le 10 et le 15 du mois suivant, donc il devait arrivé entre le 10 et le 15 septembre, soit 15 jours de retard ; sachant que j'ai reçu mon dernier salaire le 14/08). Les raisons de mon employeur sont les suivantes : "il y avait un stagiaire à la banque qui s'occupait des virements, d'où le retard, mais la situation va se rétablir dans les 2 jours". Il m'a dit ça mercredi dernier, soit le 23/09/09, et nous sommes le 27/09. louche !

La situation m'inquiète d'autant plus que depuis 3 mois que je suis en poste (sans vacances), j'ai vu venir des huissiers, un avocat envoyé par le pôle emploi, nous avons reçu une lettre de la banque pour stipuler qu'il était interdit d'émettre des chèques pendant 5 ans (au nom de l'association), chèques qu'il continue d'émettre tout de même. Et maintenant les salaires (car je ne suis évidemment pas la seule dans ce cas). Il a une dizaine de mises en demeure qui traînent sur son bureaux. Bref, la situation ne prévaut rien de bon. Et mon directeur reste zen, il a même embauché un salarié (sa belle-sœur).

Aujourd'hui je me demande qu'elle sont mes recours. Puis-je mettre fin à mon CDD en touchant mes salaires, j'ai peur de ne pas réussir à prouver que j'étais bien en poste tout ce temps (j'ai reçu ma fiche de paie pour aout, qui aurait pu servir de preuve, mais je viens de me rendre compte qu'il l'avait daté en juillet, ce qui m'a très énervé) ? Puis-je le mettre en difficulté pour que ce genre de chose n'arrive plus (nous avons des femmes seules avec enfants qui ne sont pas payées - je précise que je suis responsable du personnel la-bas, jeune responsable de 25 ans...). Dois-je entamer une procédure prudhomal et dans ce cas dans quelle condition.

Le plus important pour moi est de rester dans mon bon droit et de partir de cette association où je travaille aujourd'hui avec les 3 membres de la même famille,

Merci